

Nombre de membres en exercice: 10		Séance du 11 septembre 2023
Présents : 7	L'an deux mille vingt-trois et le onze septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 11 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Sont présents: Robert VIELFAURE, Guy IMBERT, Jacques ANATOLE, Mélanie FANGIER, Michel GAROT, Christelle AYMES, Barbara LALAUZE	
Votants : 8	Représentés: Eliane TARALLO par Guy IMBERT Excuses: Guénolé DINON, Florence BARBUT Absents: Secrétaire de séance: Guy IMBERT	

Délibérations adoptées

Objet: Vote de crédits supplémentaires - rocher - 2023 29

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries	-7715.00	
6156	Maintenance	1000.00	
623	Publicité, publicat°, relations publique	500.00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	1000.00	
6413	Personnel non titulaire	1500.00	
6558	Autres contributions obligatoires	5715.00	
6419	Remboursements rémunérations personnel		2000.00
TOTAL :		2000.00	2000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		2000.00	2000.00

Objet: travaux voirie suite dégâts d'orage 2022 - 2023 30

M.le Maire explique que suite aux dégâts d'orage d'octobre 2022 sur les voies communales N°4 et 13 hameau de Perbost, les travaux sont plus importants que prévus. Il présente le nouveau devis qui s'élève à 9 888, 00 € HT.

Objet: dégâts d'orage nouveaux montants travaux VC 10 - 2023 31

En complément à la délibération du 3 novembre 2022 , M.le Maire explique que suite aux dégâts d'orage d'octobre 2022 sur la voie communales N°10 , les travaux sont plus importants que prévus. Il présente le nouveau devis qui s'élève à 19 084, 50 € HT

Objet: Délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune - 2023 32

Vu l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant à la commune de recenser ses chemins ruraux (codifié à [l'article L 161-6-1](#) du code rural et de la pêche maritime) après enquête publique ;
Vu le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux définit les modalités particulières de cette enquête (codifié aux articles R 161-11-1 à D 161-11-4 du code rural et de la pêche maritime) régie par le code de l'expropriation ;
Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux (JO n° 0052 du 2 mars 2023) ;
Vu la délibération du 14 mars 2023 décidant du recensement des chemins ruraux de la commune ;
Vu l'arrêté d'enquête publique du 19 juin 2023 en vue du recensement des chemins ruraux de la commune et de la désignation d'un commissaire enquêteur ;
Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 4 au 18 juillet 2023 et n'a reçu aucune observation;
Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur
Vu le Tableau récapitulatif joint en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* Approuve le tableau récapitulatif des chemins ruraux tel qu'annexé à la présente.

Objet: dégâts d'orage 2022 complément à la délibération N°2022-31 - 2023 33

M.le Maire explique que suite aux dégâts d'orage d'octobre 2022 sur la voie communale N°10, les travaux sont plus importants que prévus. Il présente donc un nouveau devis qui s'élève à 19 084, 50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* Autorise M.le Maire à signer le devis et à régler la facture correspondante.

Après quelques questions et communications diverses la séance est levée

Suivent les signatures

FONCTION	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MAIRE	VIELFAURE	Robert	
SECRETAIRE DE SEANCE	IMBERT	Guy	